



Accusé de réception en préfecture  
87-228708517-20251202-46892-DE-1-1  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025  
Date de publication : 02/12/2025

## DELIBERATION

N° CP\_2025\_12\_010

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

---

SERVICE : DGA Solidarités territoriales/Site de Saint-Pardoux

---

**OBJET : Contrat de prestation avec l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux pour l'exploitation du centre aquatique**

---

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIROUNNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le contrat de prestation intégrée dite « *in-house* » confié par le Département à l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux pour l'accueil du public et l'organisation de la surveillance des activités de La Piscine arrivant à échéance, un nouveau contrat est proposé pour la période à venir.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

## **RAPPORT**

Par délibération du 6 décembre 2016, la Commission permanente du Département a confié une prestation d'accueil du public et d'organisation de la surveillance des activités de La Piscine à l'EPIC de Saint-Pardoux.

Cette prestation intégrée dite « *in-house* » est un contrat de fournitures, de travaux ou de services conclu entre deux personnes morales distinctes. Une contribution forfaitaire est versée par le Département à l'EPIC en contrepartie des prestations réalisées.

La jurisprudence communautaire pose trois conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :

- le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;
- le cocontractant travaille à au moins 80 % pour la personne publique demanderesse ;
- il ne doit pas y avoir de capitaux privés autorisant un contrôle ou une capacité de blocage dans l'actif du co-contractant.

Ces trois conditions sont en l'espèce remplies, ce qui, en application du code de la commande publique, autorise la passation du contrat sans publicité, ni mise en concurrence.

Le contrat en cours a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un terme au 31 décembre 2025.

Aussi, il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président du Département à signer un nouveau contrat de prestation pour une durée de 36 mois avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de la mise en œuvre de ce contrat reprennent celles qui étaient appliquées dans le précédent. Il est cependant proposé d'actualiser certaines informations et de confirmer des évolutions validées précédemment, à savoir :

- gestion directe de l'espace snacking boissons par le prestataire ;
- définition du montant forfaitaire de la prestation fixé à 617 000 € HT ;
- actualisation des circulaires encadrant les activités scolaires.

## **DECISION**

Vu l'application du code de la commande publique et ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

Considérant que le marché n'est pas soumis à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le Président du Département à signer le contrat de prestation intégrée dite « *in-house* » avec l'établissement public industriel et commercial « Lac de Saint-Pardoux », ci-joint, ainsi que ses avenants.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE